

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602128-20220516-50_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Seize Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.050/2022

Création d'un Comité Social Territorial (CST) local, fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme, décision d'instaurer le recueil de l'avis des représentants des collectivités

Monsieur le maire indique que le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances : Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les fonctionnaires ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels. Ces deux instances sont départementales.

A l'échelon local, il s'agira d'élire les représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux (CST). Il indique que les actuels Comités Techniques et CHSCT seront remplacés par une instance unique : les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Comme pour les CT et les CHSCT, les CST sont obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; ce qui est le cas de notre collectivité (l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents).

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, une délibération doit être prise 6 mois au moins avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales (consultation qui a pris la forme d'une réunion d'information le 11 mai 2022 et à laquelle ont été conviées, toutes les organisations syndicales représentatives au niveau départemental dans la fonction publique territoriale).

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), de se prononcer sur la question du maintien du paritarisme, et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

.../...

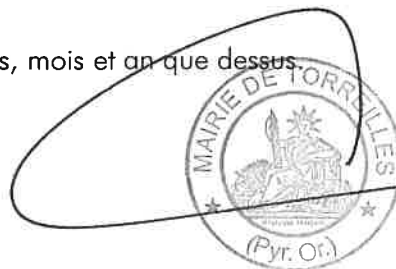
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;
CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin programmé au niveau national à la date du 8 décembre 2022 ;
CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents pour la commune de Torreilles ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial local ;
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre ;
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre (identique à celui des représentants du personnel) ;
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission
en préfecture du : **1 8 MAI 2022**
et publication du : **1 8 MAI 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA